



LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DELIVRANCE D'UN TITRE DE SEJOUR

CR.3 Cartes de résident - Renouvellement

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

1. RENOUELEMENT – DOCUMENTS COMMUNS

1. Renouvellement de carte de résident (art. L. 433-2 du CESEDA)

- Carte de résident en cours de validité ;
- Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.) ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;
- Si vous êtes marié et ressortissant d'un Etat dont la loi autorise la polygamie, **une déclaration sur l'honneur selon laquelle vous ne vivez pas en France en état de polygamie**
- Justificatif d'acquiescement de la taxe de renouvellement d'une carte de résident et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.
- Si vous êtes titulaire d'une carte de résident ne portant pas la mention « Résident de longue durée-UE » : **attestation sur l'honneur** selon laquelle vous n'avez pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de France au cours des 10 dernières années.
- Si vous êtes titulaire d'une carte de résident portant la mention « Résident de longue durée-UE » : **attestation sur l'honneur** selon laquelle vous n'avez pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de l'Union européenne ou 6 ans hors de France au cours des 10 dernières années, ou n'avez pas acquis le statut de résident longue durée-UE dans un autre Etat membre de l'UE.

2. RENOUELEMENT – DOCUMENTS SPECIFIQUES AU TITRE SOLLICITE

2.1. Carte de résident permanent (art. L. 426-4 du CESEDA)

code Agdref : 1599

- Justificatifs de l'intégration républicaine, sauf si la condition d'intégration a déjà été vérifiée auparavant lors de la délivrance de la carte de résident :
 - Une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) ;
 - Diplôme ou certification (liste définie par arrêté INTV1805032A du 21 février 2018) permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si vous êtes âgé de plus de 65 ans.

2.2. Carte de résident portant la mention « Résident de longue durée-UE » (art. L. 433-2 du CESEDA) **code Agdref : 3148**

Pas de documents autres que ceux déjà prévus dans la rubrique « 1. Documents communs ».